



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'ARAMON

Séance du 20 Mars 2018

Numéro de la délibération : 2018.026

Date de la convocation : 14.03.2018

Nombre de membres :

Afférents au conseil municipal : 14

En exercice : 14

Présents : 14

Qui ont pris part à la délibération : 14

### Objet : PLU – Bilan de la concertation – Arrêt du PLU

L'an deux mil dix-huit et le vingt mars, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de : Monsieur Michel PRONESTI, Maire.

PRESENTS : Michel PRONESTI – Jean-Marie ROSIER – Jean-Claude NOEL – Patrick IZQUIERDO – Marie-Thérèse ESPARRE – Pascale PRAT – Béatrice IOULALEN – Alexandre DURAND – Antonella VIACAVA – Isabelle ROSSETTI – Virginie MASSON – Martine ESCOFFIER – Florian ANTONUCCI – Roland SOLINS

Secrétaire de Séance : Béatrice IOULALEN

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme ;

Vu la loi n°2000-1208 Solidarité et Renouveau Urbain dite (« SRU ») du 13 décembre 2000 ;

Vu la loi n°2003-590 « Urbanisme et Habitat » (dite loi « UH ») du 02 juillet 2003 ;

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement (dite « Grenelle 1 »).

Vu la loi n°2010-788 portant Engagement National pour l'Environnement (dite loi « ENE » ou « Grenelle 2 ») du 12 juillet 2010,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme et son décret d'application ;

Vu la loi n°2014-366 d'Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové (dite loi « ALUR ») du 27 mars 2014 ;

Vu la loi n°2014-1170 d'Avenir pour l'Agriculture (notamment dans sa modification de la loi ALUR) du 27 mars 2014 ;

Vu le décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 et notamment son paragraphe VI ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 janvier 2009 prescrivant la révision générale du Plan d'occupation des Sols et sa conversion en PLU et fixant les modalités de la concertation ;

Vu le débat d'orientation générale du projet d'aménagement et de développement durable(PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 17 mai 2011 ;

Vu le débat d'orientation générale du projet d'aménagement et de développement durable(PADD) ayant eu lieu au sein du conseil municipal le 18 décembre 2012 ;

Vu la délibération en date du 24 juin 2015 modifiant la délibération du 21 janvier 2009 et notamment les modalités de la concertation ;

Vu le projet de révision du PLU devant être arrêté et notamment le rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement, les documents graphiques et les annexes ;

Vu le bilan de la concertation ci-annexé ;

Vu la délibération en date du 6 juillet 2017 de retrait de la délibération arrêtant le PLU au vu des avis négatifs émis par les Personnes Publiques Associées,

**Considérant** la prise en compte des remarques de l'ensemble des Personnes Publiques Associées sur le projet arrêté en décembre 2016,

**Considérant** que ce projet est prêt à être transmis pour avis aux Personnes Publiques Associées (PPA), ainsi que, à leur demande, aux communes limitrophes et aux établissements publics de coopération intercommunale, directement intéressés, à la commission départementale de la consommation des espaces agricole conformément aux articles L.153-16 et L.153-17 du code de l'urbanisme,

**Considérant** que le projet PLU est prêt à être transmis pour avis à l'autorité administrative de l'Etat compétente en matière d'environnement conformément à l'article L104-6 du code de l'urbanisme ;

Monsieur le Maire rappelle que la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'urbanisme a été approuvée par délibération, le 21 janvier 2009

Il rappelle que le bureau d'études CYCLADES GIE – 735 Rue du lieutenant Parayre 13 290 AIX EN PROVENCE a été désigné pour mener à bien le dossier du projet PLU.

M. le Maire précise qu'un travail conjoint avec Personnes Publiques Associées, la commune et le bureau d'Etudes a conduit à mettre en cohérence le PLU et le PADD, d'affiner les données graphiques sans remise en cause particulière du plan de zonage et du règlement.

M. le Maire rappelle également les objectifs de la commune ainsi que les grandes orientations du futur PLU qui ont fait l'objet d'un débat en conseil municipal lors de sa séance du 17 mai 2011 puis à l'occasion de la séance du 18 décembre 2012. Le PADD avait fait l'objet d'une présentation préalable auprès des personnes publiques associées et des citoyens lors de deux réunions tenues le 21 février 2011.

Il rappelle aussi les modalités de concertation qui ont été arrêtés par délibération du 21 janvier 2009 et modifiées ensuite par la délibération du 24 juin 2015, à savoir :

- La consultation de la population par des réunions publiques selon un calendrier précis et une large information
- L'information par voie de presse et d'affichage et par bulletin municipal ;
- Par la mise à disposition de documents et de plans avec un cahier de remarques
- Par des rencontres avec les élus : maire, adjoints et conseillers.

A ces modalités de concertation, se sont ajoutés l'organisation de réunions de travail en présence d'un comité de pilotage constitués de personnes publiques associées, d'élus et d'agents municipaux.

De même, des ateliers thématiques ont eu lieu en mairie, au cours de l'année 2010 et 2013 à savoir :

- Deux ateliers « développement urbain durable » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 16/09/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet [www.aramon.fr](http://www.aramon.fr). Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.
- Deux ateliers « patrimoine paysager » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 06/05/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet [www.aramon.fr](http://www.aramon.fr). Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.

-

- Deux ateliers « Equilibre entre population et emplois » qui se sont déroulés les 09/10/2010 et 19/06/2013 en présence du Bureau d'études, de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Ces ateliers étaient ouverts à tous. Etaient notamment présents, les acteurs économiques de notre territoire. La Commune avait communiqué largement par une publication sur le bulletin communal « le Tambourin » et par le biais du site internet [www.aramon.fr](http://www.aramon.fr). Les documents présentés ainsi que les comptes rendus sont toujours consultables sur le site internet de la commune.
- Un atelier « Agriculture » qui s'est déroulé en présence de Monsieur le Maire et des élus intéressés. Cet atelier était ouvert aux agriculteurs de la collectivité et a donné lieu préalablement et postérieurement à des visites sur site avec les acteurs.

L'information auprès de la population a été renforcée par plusieurs articles dans le Tambourin annonçant les différentes étapes franchies par le projet de PLU ainsi que par la mise à disposition de nombreux éléments sur le site internet de la commune encore consultables aujourd'hui :

- Présentation de la procédure d'élaboration du PLU et de son contenu
- Rétrospectives sur les années 2008, 2009, 2010, 2011 et 2012 avec notamment les étapes franchies par le projet PLU
- La présentation du diagnostic et du PADD
- Le PADD
- Les documents supports aux ateliers thématiques et leurs comptes rendus

La présente délibération a pour objet de tirer le bilan de la concertation préalable à la révision du POS et d'arrêter le projet du PLU de la commune d'Aramon. En application de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme, le bilan de la concertation, dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLU, doit être tiré et en application de l'article L.153-14 dudit code, le projet de révision doit être arrêté par délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire précise enfin que le projet de PLU présenté n'a pas pu anticiper les nouvelles dispositions réglementaires issues du décret du 28 décembre 2015 relatif à la Modernisation du contenu des PLU, compte tenu de la nécessité d'approuver le PLU avant le 27 mars 2017, le POS devenant caduc à cette date.

Cependant aux termes du paragraphe VI de l'article 12 du décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du livre Ier du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du plan local d'urbanisme, les dispositions des articles R123-1 à R.123-14 du code de l'urbanisme dans leur rédaction en vigueur au 31 décembre 2015 restent applicables aux plans locaux d'urbanisme dont l'élaboration, la révision ; ma modification ou la mise en compatibilité a été engagée avant le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

Après avoir pris connaissance du bilan de la concertation et du projet PLU,

**L'Assemblée décide, à l'unanimité, de :**

- **TIRER** le bilan de la concertation joint en annexe de la présente délibération. Aucune observation de nature à remettre en cause les orientations retenues n'ayant été relevée dans ce bilan, il est jugé favorable ;
- **ARRETER** le projet de Plan Local d'Urbanisme de la commune tel qu'il est annexé à la présente délibération ; projet qui contient notamment le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), le rapport de présentation, le plan de zonage, le règlement d'urbanisme et ses annexes ;
- **PRECISER** que conformément aux dispositions du code de l'urbanisme, le projet de PLU sera communiqué pour avis :

- A l'ensemble des personnes publiques associées à la procédure, aux communes limitrophes, aux établissements publics de coopération intercommunale et aux personnes qui ont demandé à être consultée ;
- A l'autorité environnementale
- A la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF)
- **AUTORISER** le Maire à signer les pièces d'arrêt du projet de Plan Local d'Urbanisme
- **HABILITER** le Maire à poursuivre la procédure jusqu'au caractère exécutoire du Plan Local d'Urbanisme
- **DIRE** que le dossier définitif du projet de révision tel qu'arrêté par le conseil municipal, est tenu à la disposition du public ;
- **DIRE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant le délai d'un mois.

Le Maire,  
Michel PRONESTI



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

030-213000128-20180320-D-2018-026-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 26/03/2018